

## 12.4. Casques et protecteurs faciaux

- 12.4.1.** La crosse est un sport qui comporte des dangers intrinsèques. Par conséquent, la participation à la crosse implique l'acceptation d'un certain niveau de risque de blessure. L'utilisation d'un casque certifié selon ces normes n'empêche pas toutes les blessures. Toutefois, lorsqu'on porte un tel casque, certifié selon ces normes, en l'utilisant comme il doit l'être en crosse et selon les instructions du fabricant, cela réduit la fréquence et la gravité des blessures à la tête.
- 12.4.2.** Pour la crosse en enclos et la crosse au champ masculine, tous les joueurs, et en discipline de crosse au champ féminine, toutes les gardiennes de but, doivent porter un casque approuvé qui doit répondre aux conditions suivantes:
- 12.4.2.1. Les casques de crosse approuvés par la National Organizing Committee for Safety in Athletic Equipment (NOCSAE) ayant un protecteur facial spécifique attaché.
- 12.4.2.2. Un casque approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour le hockey sur glace avec un protecteur facial approprié, approuvé par la CSA pour la crosse, pourvu que :
- 12.4.2.2.1. Type B1 — un protecteur facial recouvrant entièrement le visage, conçu pour se porter par les personnes de n'importe quel âge autres que les gardiens de but.  
Type B2 — a un protecteur facial recouvrant entièrement le visage, conçu pour se porter par les enfants âgés de 10 ans et moins, autres que les gardiens de but.  
Remarque : pour les protecteurs du Type B, la mentonnière fait partie intégrale du protecteur
- 12.4.2.2.2. Type C—un protecteur facial recouvrant entièrement le visage, conçu pour les personnes âgées de 18 ans et plus, autres que les gardiens de but, qui ne peut être détaché du casque sans l'emploi d'outils. Pour les protecteurs de type C, la mentonnière ne fait pas partie intégrale du protecteur facial.
- 12.4.2.2.3. Type D1—un casque/protecteur facial à l'intention des gardiens de but âgés de 11 ans et plus.  
Type D2— un casque/protecteur facial à l'intention des gardiens de but âgés de 10 ans et moins
- 12.4.2.3. Un casque approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour le hockey sur glace avec un protecteur facial approprié, approuvé par la CSA pour le hockey, compte tenu des exceptions suivantes :
- 12.4.2.3.1. Le protecteur facial doit être conçu pour recouvrir entièrement le visage du joueur, jusqu'au-dessous de la

## MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

---

- mâchoire, et pour empêcher la balle ou la tête du bâton de toucher son visage.
- 12.4.2.3.2. Le protecteur facial doit être attaché de sorte à ne pas créer un risque de blessure pour celui qui le porte ou une autre personne, lorsqu'il est utilisé comme prévu.
- 12.4.2.3.3. la crosse en enclos, tous les officiels doivent porter un casque noir pour le hockey sur glace, approuvé par l'Association canadienne de normalisation (CSA).
- 12.4.2.3.4. Les officiels peuvent porter une demi-visière approuvée par la CSA pour le hockey ou la crosse.